

**DELIBERATION N° 176-25**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures**, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 16 septembre 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Eric BALME.

**Présents :**

SAVIGNON Joseph	FERREIRA Michel	JOUBERT Thierry	GRAND Florence
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
BLANC André	BARI Nadine	SAURAT Coraline	BATTISTEL Marie-Noëlle
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
BONOMI Jean-Pierre	FAYARD Adeline	TOSCAN Michel	PONCET Denis
MAUROY Claude	DECHAUX Marie-Claire	TURC Sylvain	BALMET Lucie
FAURE Philippe	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
PREVOT Fabienne	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	FOGLIA Maxence
GERBI Franck	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	THIBAUD David
ROBERT Philippe	FROMENT Thierry	CHARLES Christian	
MASLO Raymond	MENDEZ-DIAZ Philippe	BALME Eric	
ROSSI Angélique	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain	

**Absents excusés représentés :** MULYK Fabien (pouvoir à SERRE Emmanuel), CHATTARD Arnaud (pouvoir à BRUGNERA Jean-Michel), CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), GONNORD Franck (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), DURAND Bernard (pouvoir à LAURENS Patrick), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à SAURAT Coraline), BARTHELEMI Maryse (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	49
Nombre de pouvoirs :	09
<b>Nombre de délégués votants :</b>	<b>58</b>

**OBJET : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : COORDINATION PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE**

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle rappelle également qu'un emploi permanent à temps non complet (31h30) de coordinateur du projet social de territoire relevant de la catégorie B a été créé par délibération n° 201-23 du 11 décembre 2023.

Au vu de l'évolution des fonctions de ce poste, il s'avère que cet emploi relève désormais de la catégorie A – Cadre d'emploi des Attachés – Grade Attaché territorial.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- De supprimer à compter du 3 novembre 2025, l'emploi permanent à temps non complet (31h30) de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe – Catégorie B,

- De créer, à compter du 3 novembre 2025, un emploi permanent de coordinateur du projet social de territoire relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Attachés territoriaux, à temps non complet (31h30).

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

Madame la Présidente demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE SUPPRIMER** à compter du 3 novembre 2025, l'emploi permanent à temps non complet (31h30) de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe – Catégorie B ;
- **DECIDE DE CREER** à compter du 3 novembre 2025, un emploi permanent à temps non complet (31h 30) sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions de Coordination du projet social de territoire ;
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, dans les conditions suivantes :
  - Motif du recrutement d'un agent contractuel : Pourvoir un emploi de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
  - Nature des fonctions : Coordinateur/trice du Projet Social de Territoire,
  - Niveau de recrutement : bac + 4 à 5 ans ou expérience professionnelle équivalente,
  - Niveau de rémunération : le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire d'Attaché territorial. A ce traitement indiciaire s'ajouteront les primes et indemnités telles que définies par la collectivité.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget principal ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à procéder au recrutement, à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 25 septembre 2025

**La Présidente,**  
**Coraline SAURAT**

